

Département	REPUBLIQUE FRANCAISE
NORD	Liberté - Egalité - Fraternité
Canton	
GRANDE-SYNTHE	

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/ 173

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE LOCATION

VILLE/ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAPI - 5, RUE GEORGES SAND - GRAVELINES

3. 3 - Locations

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune voté le 17 Décembre 2021,

Vu l'inscription à l'Article 752 - Fonction 6 du Budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 Décembre 1997 décidant de signer un contrat administratif avec l'Association de Gestion de la MAPI,

Vu la décision municipale n° 172/1999 en date du 21 Décembre 1999 décidant de signer l'avenant n° 1 afin de modifier le loyer dû par l'Association de Gestion de la MAPI pour l'année 1999,

Vu la décision municipale n° 185/2000 en date du 27 Décembre 2000 décidant de signer l'avenant n° 2 afin de ventiler le loyer perçu depuis le 1^{er} Janvier 1998,

Vu la décision municipale n° 180/2001 en date du 31 Décembre 2011 décidant de signer l'avenant n° 3 pour que les loyers perçus pour l'immeuble de la MAPI soient ventilés chaque année, 61 % du montant du loyer étant soumis à T. V. A., le restant étant exonéré de T. V. A.,

Vu la décision municipale n° 57/2005 en date du 25 Mai 2005 décidant de signer l'avenant n° 4 pour baisser le montant du loyer de 4,35 % à 4 % de l'investissement réalisé et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2005, soit 199 143,75 € T. T. C.,

Vu la décision municipale n° 16/2012 en date du 9 Février 2012 décidant de signer l'avenant n° 5 pour baisser le montant du loyer de 4 % à 3,70 % de l'investissement réalisé et ce à compter du 1^{er} Janvier 2012, soit 222 454,98 € T. T. C.,

Vu la décision n° 2016/151 en date du 5 Octobre 2016 décidant de signer l'avenant n° 6 à la convention entre la Ville et l'Association de Gestion de la MAPI afin de réduire le loyer de l'année 2016 de 20 000,00 €,

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Dunkerque de modifier l'indice utilisé pour la révision des loyers,

DECIDE :

Article 1^{er}: De conclure avec l'Association de Gestion de la MAPI un avenant n° 7 au contrat de location afin de remplacer l'indice du coût de la construction servant à l'indexation du loyer par l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Article 2 : L'avenant prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : La recette sera imputée à l'Article 752 - Fonction 6 du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 06 OCT. 2022
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le 06 OCT. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 06 OCT. 2022

Bertrand RINGOT